

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 26/2023	Objet : Subvention 2023 au profit de l'Association « Les Restos du Cœur ».

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 7

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 00,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Marie-Christine HOMES, Dominique HUMEZ, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : /

Absents : Alphonse BOYE, Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Vanessa HANNI, Jean-Charles JOULAIN, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023,

Considérant l'accroissement des besoins en alimentation des familles marollaises en précarité.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Les Restos du Cœur » du Val-de-Marne, 21 rue Léon Geffroy, 94400 Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, chapitre 65, article 6574.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 décembre 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr